



**VILLE DE MOLSHEIM**  
**67120**

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE  
DE MOLSHEIM - MUTZIG ET ENVIRONS**

COMMUNES RATTACHEES : ALTORF - DACHSTEIN – DINSHEIM-sur-BRUCHE - ERGERSHEIM -  
GRESSWILLER - MOLSHEIM - MUTZIG - SOULTZ-les-BAINS - WOLXHEIM



**VILLE DE MUTZIG**  
**67190**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE-DIRECTEUR**  
**SEANCE DU 29 JUIN 2023**

Nombre de membres  
du Comité-Directeur  
du Syndicat **22**

Nombre de membres  
qui se trouvent en  
fonction **22**

Nombre de délégués :  
- présents : 15  
- représentés : 3  
TOTAL **18**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 29 juin à 17 heures 45, le Comité-Directeur du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Membres présents :

Pour la commune d'**ALTORF** :

-  
-

Pour la commune d'**ERGERSHEIM** :

-  
M. Denis TOURNEMAINE, Adjoint

Pour la ville de **MUTZIG** :

M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire  
-  
-

Pour la commune de **DACHSTEIN** :

Mme Laetitia MARTZ, Maire  
M. Pascal FRITSCH, Adjoint

Pour la commune de **GRESSWILLER** :

M. Pierre THIELEN, Maire  
Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe

Pour la commune de **SOULTZ-LES-BAINS** :

M. Alain VON WIEDNER, Adjoint  
M. Nicolas WEBER, Adjoint

Pour la commune de **DINSHEIM** :

Mme Marie-Reine FISCHER, Maire  
M. Dominique CHRISTOPHE, Adjoint

Pour la ville de **MOLSHEIM** :

-  
M. Philippe HEITZ, Adjoint  
M. Martial HELLER, Adjoint  
M. Jean-Michel WEBER, Cons. Mun.

Pour la commune de **WOLXHEIM** :

M. Adrien KIFFEL, Maire  
Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

Membres représentés :

M. Laurent FURST

ayant donné procuration à M. Philippe HEITZ

Mme Marianne WEHR

ayant donné procuration à M. Denis TOURNEMAINE

M. Alexandre MONTEIRO

ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE

**COMITE-DIRECTEUR**  
**DU 29 JUIN 2023**

**ORDRE DU JOUR**

**1° ADMINISTRATION GENERALE**

- 1.1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 1.2. Approbation du Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 30 mars 2023
- 1.3. Modification des conditions de fonctionnement du SIVOM
  - 1.3.1. Extension des compétences
  - 1.3.2. Adoption des nouveaux Statuts du SIVOM

**2° FINANCES ET BUDGET**

- 2.1. Attribution d'une subvention au MUTZIG OVALIE MOLSHEIM
- 2.2. Attribution d'une avance sur la subvention au titre des frais de gestion de l'exercice 2023 au tennis-club de MOLSHEIM-MUTZIG

**3° DIVERS ET COMMUNICATION**

\*\*\*\*\*

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

---

**N° 23-15**

**LE COMITE-DIRECTEUR**

**VU** les articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire à chacune de ses séances plénières ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
désigne**

Madame Sandrine HIMBERT, en tant que secrétaire de la séance plénière en date du 29 juin 2023.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2023**

---

**N° 23-16**

**LE COMITE-DIRECTEUR**

**VU** le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 30 mars 2023, diffusé à l'ensemble des membres du Comité-Directeur, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 29 juin 2023 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**approuve  
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 30 mars 2023, dans les forme et rédaction proposées,

**et procède**

à sa signature.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DEVELOPPEMENT DE L'INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT : EXTENSION DES COMPETENCES**

---

**N° 23-17**

**LE COMITE-DIRECTEUR**

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 1963 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Touristique de la Vallée de la Bruche MOLSHEIM-MUTZIG ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1970 portant transformation du « Syndicat Intercommunal d'Aménagement Touristique de la Vallée de la Bruche MOLSHEIM-MUTZIG » en « Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple pour l'aménagement touristique, sportif et hydraulique du bassin de la Bruche MOLSHEIM-MUTZIG » et rattachement des Communes de DACHSTEIN, ERGERSHEIM, ERNOLSHEIM-BRUCHE et WOLXHEIM ;

**VU** par ailleurs, la loi du 6 juillet 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

**VU** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

**CONSIDERANT** que le SIVOM est compétent pour la réhabilitation de la salle polyvalent à SOULTZ-LES-BAINS ;

**VU** le courrier du 31 mai 2023 de Monsieur le Maire de SOULTZ-les-BAINS sollicitant une modification des statuts du SIVOM aux fins de réhabiliter les équipements sportifs attenants à la salle polyvalente de sa Commune, ainsi que le parking ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président de la séance ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité**  
**1° décide**

de doter le SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs de la compétence suivante :

**« Conception, réalisation et financement des équipements et travaux suivants :**

**COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS**

- *Réhabilitation de la salle polyvalente et des équipements sportifs attenants, ainsi que le parking* ».

**2° précise**

que cette compétence sera financée par des contributions fiscalisées « à la carte », à la seule charge de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS,

**3° souligne**

que cette extension de compétence entraîne une modification statutaire.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIVOM**

---

**N° 23-18**

**LE COMITE-DIRECTEUR**

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 1963 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Touristique de la Vallée de la Bruche MOLSHEIM-MUTZIG ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1970 portant transformation du « Syndicat Intercommunal d'Aménagement Touristique de la Vallée de la Bruche MOLSHEIM-MUTZIG » en « Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple pour l'aménagement touristique, sportif et hydraulique du

bassin de la Bruche MOLSHEIM-MUTZIG » et rattachement des Communes de DACHSTEIN, ERGERSHEIM, ERNOLSHEIM-BRUCHE et WOLXHEIM ;

**VU** par ailleurs, la loi du 6 juillet 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

**VU** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

**VU** sa délibération N° 23-17 de ce jour statuant sur l'extension des compétences du SIVOM ;

**CONSIDERANT** que ladite délibération entraîne une modification statutaire importante ;

**VU** les nouveaux statuts dûment amendés en ce sens, diffusés à l'ensemble des membres du Comité-Directeur, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 29 juin 2023 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président de la séance ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
adopte**

les NOUVEAUX STATUTS DU SIVOM, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU MUTZIG OVALIE MOLSHEIM**

---

**N° 23-19**

#### **LE COMITE-DIRECTEUR**

**VU** la convention de mise à disposition des installations rugbyistiques du Centre de Loisirs de MOLSHEIM-MUTZIG conclue, entre le SIVOM et le MUTZIG OVALIE MOLSHEIM, le 9 novembre 2014 ;

**VU** l'alinéa 1 de l'article 10.2 de ladite convention qui dispose que « *le SIVOM accorde une contribution annuelle à l'association correspondant à 50 % des frais d'électricité, d'eau domestique et de fuel (...)* » ;

**VU** les factures présentées à ce titre par le MUTZIG OVALIE MOLSHEIM, dûment acquittées par ses soins, qui s'élèvent à 13.671,98 € T.T.C., au titre de l'année 2022 ;

**CONSIDERANT** par ailleurs, que pour faire face aux difficultés de trésorerie de l'association, dues notamment à la crise actuelle de l'énergie, une avance sur la contribution aux frais de gestion courante de l'année 2023 est susceptible d'être consentie ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président de la séance ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

d'attribuer une subvention totale de 10.235,99 € au MUTZIG OVALIE MOLSHEIM, se décomposant comme suit :

- ✓ 6.835,99 €, représentant 50 % des frais de gestion courante de l'année 2022, conformément à la convention conclue, en date du 9 novembre 2014, entre le SIVOM et le MUTZIG OVALIE MOLSHEIM,
- ✓ 3.400 € au titre d'une avance sur la contribution du SIVOM aux frais de gestions courante de l'année 2023,

**précise**

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION AU TITRE DES  
FRAIS DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 DU TENNIS-CLUB DE MOLSHEIM-MUTZIG**

---

**N° 23-20**

**LE COMITE-DIRECTEUR**

**VU** la convention de mise à disposition des installations tennistiques du Centre de Loisirs de MOLSHEIM-MUTZIG conclue, entre le SIVOM et le TENNIS-CLUB DE MOLSHEIM-MUTZIG, le 10 septembre 2014 ;

**VU** l'alinéa 1 de l'article 10.2 de ladite convention qui dispose que « *le SIVOM accorde une contribution annuelle à l'association correspondant à 50 % des frais d'électricité, d'eau et d'entretien des courts extérieurs (...)* » ;

**VU** ainsi, sa délibération N° 23-05 du 2 mars 2023 attribuant une subventions de 6.876,21 € au TENNIS-CLUB DE MOLSHEIM-MUTZIG, représentant 50 % des frais de gestion courante de l'année 2022, conformément à la convention conclue, en date du 10 septembre 2014, entre le SIVOM et le TENNIS-CLUB DE MOLSHEIM-MUTZIG ;

**CONSIDERANT** par ailleurs, que pour faire face aux difficultés de trésorerie de l'association, dues notamment à la crise actuelle de l'énergie, une avance sur la contribution aux frais de gestion courante de l'année 2023 est susceptible d'être consentie ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président de la séance ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

d'attribuer une subvention de 3.400,00 € au TENNIS-CLUB DE MOLSHEIM-MUTZIG au titre d'une avance sur la contribution du SIVOM aux frais de gestion courante de l'année 2023,

**précise**

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

\* \* \*